



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ETAPE  
DU TOUR DE FRANCE A LA VOILE  
DU 15 AU 17 JUILLET 2010**

*EH/IE  
APM 10/0871*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Bernard PRUDENCIO (Président des Régates de Royan) sise Le Port de Plaisance à 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'étape de la 33<sup>ème</sup> Edition du Tour de France à la Voile qui se déroulera du 15 au 17 juillet 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Les différents parkings énumérés ci-dessous seront réservés pour l'étape du Tour de France à la Voile du jeudi 15 juillet 2010 à 0h00 au dimanche 18 juillet 2010 à 12h00, voir plan joint.*

- L'Esplanade Félix-Marie Kérimel de Kerveno, côté plage de la Grande Conche, sera réservée pour l'implantation du village Animation,*
- La moitié du parking de la base nautique sera réservée pour le stationnement des véhicules officiels.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la Digue Est du jeudi 15 juillet 2010 à 0h00 au dimanche 18 juillet 2010 à 12h00 et sera réservée pour l'implantation du village officiel de l'étape du Tour de France à la Voile, voir plan joint.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé sur le stade Matet (village assistance) et sur les parkings attenants, avenue du Gouverneur Delsalle et rue Robert Chamboulan du mardi 13 juillet 2010 à 0h00 au lundi 19 juillet 2010 à 12h00 (voir plan joint).*

*ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit le vendredi 16 juillet 2010 de 00h00 à 24h00 sur le quai des Sabliers. Cette zone sera réservée pour le stationnement des semi-remorques, lors des opérations de manutention et grutage des bateaux.*

**MISE EN LIGNE LE 04-04-2023**

*ARTICLE 5 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 06 juillet 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 juillet 2010

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN